



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° 2025-173 en date du 29 juillet 2025

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

LA MAIRE DE SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/BAG du 8 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime ;

VU la demande présentée par Monsieur Amiet, Président de l'association ESP FC ;

CONSIDÉRANT que l'association « ESP FC » souhaite tenir une buvette dans le cadre de l'organisation d'une Foire à Tout. ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'association « ESP FC » est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3ème catégorie au 345 avenue du Dué situé sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf

- Le 30 aout 2025

ARTICLE 2 :

Les débits de boissons temporaires sont soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral CAB/BAG du 8 novembre 2016, notamment en ce qui concerne la fermeture au plus tard à 2 heures du matin, ainsi que le respect des zones protégées du département.

ARTICLE 3 :

À l'occasion des manifestations mentionnées à l'article 1er, seuls les produits relevant du 3ème groupe, tels que définis à l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique, pourront être vendus ou offerts, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 4 :

Madame la Maire, le Directeur Général des Services, le Commissaire Principal de la Police d'Elbeuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Madame la Maire,

Nadia MEZRAR